

# MÉMENTO DES ÉCOLES

## 2022 - 2023



Dessins publiés avec l'aimable autorisation de l'auteur Jack KOCH.

## Rentrée scolaire

Date : **mardi 16 août 2022**  
1P et 2P : se référer au courrier transmis aux parents  
3P à 8P : 07h55 pour Vermes, 8h15 pour Vicques

## Répartition des classes

Ecole du Village, Vicques : 032/435.63.10

1P/2P : Mesdames Nadine Chevalier et Aurélie Babey  
1P/2P : Mesdames Nicole Gugler et Sarah Scheidegger  
1P/2P : Mesdames Léa Maître et Anne Kirscher  
3P/4P : Mesdames Sandrine Nager et Lucienne Fringeli  
3P/4P : Madame Laure Lachat  
3P/4P : Mesdames Cindy Muriset et Elena Meister  
3P transition : Madame Charline Hutmacher

Ecole de Geneveret, Vicques : 032/435.67.67

5P : Madame Stéphanie Zbinden  
6P : Madame Nathalie Veya Rufer  
6P : Monsieur Martino Innocenti

Ecole de Vermes : 032/438.87.80

7P : Madame Cindy Joliat  
8P : Mesdames Annick Gigandet et Pierrette Cattin



Autres intervenants enseignant dans l'école :

Madame Céline Liechti	Madame Françoise Kottelat
Monsieur François a Marca	Madame Véronique Rossé
Madame Nadège Fleury	Madame Léna Monnot

## Autorités scolaires

### Direction

Mme Céline Liechti  
ep.valterbi@edu.jura.ch Directrice 032/435.63.65

### Commission d'école

Mme Maud Chételat-Peuto  
clovis.maud@bluewin.ch Présidente 032/435.11.31

Mme Anne-Lise Chapatte  
chapattevicques@gmail.com Vice-présidente 032/435.58.01

Mme Véronique Berber  
veroberber@outlook.com Membre /  
Secrétaire 078/608.03.76

M. Carlos Peña  
carlos.pena@alumni.epfl.ch Membre 032/435.15.55

Mme Anouk Leippert Der Stepanian  
a.leippert@gmail.com Membre 032/435.51.31

Mme Océane Chételat  
ochet@hotmail.com Membre 032/438.81.08

Mme Stéphanie Dubois-Cattin  
scattin@hotmail.fr Membre 079/453.55.90

Mme Elisabeth Dennert  
elisabeth.dennert@bluewin.ch Conseillère  
communale 079/633.42.07

Mme Laure Lachat  
laure.lachat@edu.jura.ch Représentante  
enseignant-e-s 079/737.24.87

Mme Stéphanie Zbinden  
stephanie.zbinden@edu.jura.ch Représentante  
enseignant-e-s 077/402.60.60



## Vacances scolaires 2022 – 2023

Début de l'année scolaire :	mardi 16 août 2022
Automne :	du lundi 10 octobre au vendredi 21 octobre 2022
Noël :	du lundi 26 décembre 2022 au vendredi 6 janvier 2023
Semaine blanche :	du lundi 20 février au vendredi 24 février 2023
Pâques :	du vendredi 7 avril au vendredi 21 avril 2023
Fin de l'année scolaire :	vendredi 30 juin 2023
Été :	du lundi 3 juillet au vendredi 18 août 2023

## Jours fériés et congés locaux

Toussaint :	mardi 1 <sup>er</sup> novembre 2022
Fête du travail :	lundi 1 <sup>er</sup> mai 2023
Ascension :	jeudi 18 et vendredi 19 mai 2023
Pentecôte :	lundi 29 mai 2023
Fête-Dieu :	jeudi 8 et vendredi 9 juin 2023
Fête du Canton du Jura :	vendredi 23 juin 2023
Formation des enseignant-e-s :	à définir, une communication vous parviendra minimum 1 mois à l'avance



## Jours particuliers

Le lendemain de certaines activités hors cadre ou lors de jours particuliers, les élèves bénéficient d'un horaire allégé comme suit :

Lendemain d'un spectacle donné par les enfants, au-delà de 20h00	école à 9h00 pour tous (permanence dès 07h55 à Vermes et 8h15 à Vicques)
Lendemain d'une course d'école ou d'une journée de ski	Si le retour est avant 20h : école selon l'horaire normal
	Si le retour est après 20h : école à 9h00 pour tous (permanence dès 07h55 à Vermes et 8h15 à Vicques)
Dernier jour avant les vacances de Noël, soit le 23 décembre 2022	école selon l'horaire normal
Dernier jour avant les vacances d'été, soit le 30 juin 2023	congé l'après-midi

## Demande de congé

Sauf cas exceptionnel, aucune dérogation ne sera admise au calendrier officiel des vacances et congés. Pour de tels cas, une demande motivée par le biais d'un formulaire à demander à la Direction doit être adressée minimum un mois à l'avance (OS art. 93). Cette remarque est valable dès la première année scolaire (1P).

Les parents ont le droit de prendre, pour leur enfant, deux demi-journées de congé sans justification. Les coupons sont à remplir et à transmettre à la Direction par le biais de l'enseignant-e minimum 10 jours avant.

## Absences - retards



Si votre enfant doit s'absenter de l'école pour quelque raison que ce soit (maladie, logopédie, visite médicale, ...), il est essentiel d'en informer son enseignant-e avant le début des cours. Dès son retour, l'enfant doit présenter un billet d'excuse signé par le détenteur de l'autorité parentale dans un délai de 10 jours. Passé ce délai, les absences seront considérées comme injustifiées. En cas d'absence répétitive selon un horaire fixe (logopédie, ergothérapie, ...), un seul mot d'excuse en début d'année suffit.

Pour les élèves de 3P à 8P, les excuses sont à inscrire à la fin du carnet de devoirs (pages prévues à cet effet). Pour les élèves

de 1P – 2P, un mot écrit doit être transmis à l'enseignant-e.  
Lorsque l'absence dépasse 10 jours, un certificat médical est nécessaire.  
Après trois retards durant le même semestre, les parents sont avertis et les prochains retards seront comptabilisés en absences injustifiées.

Chaque leçon non excusée sera facturée 10 francs.

## **Devoirs accompagnés – cours facultatifs**

Dès qu'un enfant est inscrit à un cours facultatif ou aux devoirs accompagnés, ils deviennent obligatoires.

La règle des absences et retards s'applique donc également pour ces cours.

Il est attendu des élèves qu'ils aient un comportement correct et qu'ils respectent les règles. En cas de problème, votre enfant sera averti deux fois par écrit et une exclusion sera prononcée en cas de récidive.

Pour les devoirs accompagnés, il est toujours possible de s'inscrire en cours de semestre. Il suffit pour cela d'en faire la demande à l'enseignant-e de votre enfant. L'élève doit avoir du travail à réaliser. Si ce n'est pas le cas, il pourra être exclu après deux avertissements.

## **Protocole d'intervention pour les parents**

Lorsque les parents rencontrent un problème scolaire concernant leur enfant, ils veilleront à suivre les étapes suivantes :

- prendre rendez-vous d'abord avec l'enseignant-e concerné-e (maître responsable ou maître de branche) ;
- en cas d'impasse, s'adresser à la Direction de l'école, qui prendra les dispositions nécessaires et en référera, si besoin, à la Commission d'école (autorité de surveillance), au conseiller pédagogique (autorité pédagogique), à l'infirmière scolaire ou à la médiatrice.



## **Whatsapp et réseaux sociaux**

L'utilisation de Whatsapp et des réseaux sociaux pour une communication entre parents et enseignant-e-s est interdite. Dans le cas où l'enseignant-e vous communique son numéro de téléphone portable, nous vous remercions d'utiliser uniquement la fonction SMS ou appel entre 7h30 et 18h00.

## Matériel oublié



Les élèves ne sont pas autorisés à revenir à l'école en dehors des heures de classe pour récupérer leurs affaires oubliées. Les enseignants ainsi que les concierges n'ouvrent pas les classes.

## Matériel de classe perdu ou détérioré

En cas de perte ou détérioration du matériel fourni par l'école, l'élève se verra obligé de racheter ce matériel auprès de son enseignant-e.

## Responsabilité civile

Nous rappelons aux parents que les dégâts matériels occasionnés volontairement par leurs enfants ne sont pas pris en charge par la RC de l'école ni la RC privée des parents. La totalité des frais sera à la charge des parents.

## Assurances accidents

L'assurance accidents de l'école est complémentaire à l'assurance personnelle des élèves (assurance accidents ou caisse maladie et accidents), elle couvre les frais non pris en charge par l'assurance personnelle.

Lors d'un accident à l'école ou sur le chemin de l'école, deux déclarations d'accident doivent être faites :

- une par les parents à l'assurance personnelle de l'élève
- l'autre par le/la maître-sse de classe



Les montants qui ne seraient pas couverts par votre assurance privée seront pris en charge par l'assurance accidents de l'école.

## Crèche - Thérapies et autres suivis - Cantine - Taxi

En cas de changement d'horaire (course d'école, journée de ski, piscine, patinoire, pique-nique, etc...), il revient aux parents d'avertir ces différentes instances.

## Transport d'élèves

En règle générale, le déplacement des élèves dans le cadre scolaire se fait par les transports publics.

En cas de transports occasionnels effectués par des enseignant-e-s ou des parents, la Commission d'école exige qu'il n'y ait pas plus d'enfants que

de places assises avec ceinture par véhicule, et que ce dernier soit couvert par une assurance occupants. Les enfants jusqu'à 12 ans ou mesurant moins de 1.50 m doivent être assis sur un rehausseur aux normes de sécurité ECE 44/03 - 44/04 ou ECE R129.

## Transport Vicques - Vermes

Les élèves utilisant les transports publics entre Vicques et Vermes adoptent un comportement respectueux envers les autres usagers, le chauffeur ainsi que le matériel.

Pour les élèves de 1P – 2P de Vermes :

Lorsqu'ils arrivent en poste, les élèves sont accueillis dans une classe. A la fin des cours, lorsqu'ils rentrent en poste, ils sont accompagnés jusqu'à leur entrée dans le transport par un-e enseignant-e.

A la rentrée scolaire, les parents remplissent un horaire d'accueil et d'accompagnement qui devient définitif pour toute l'année scolaire. Toute dérogation à cet horaire doit faire l'objet d'une demande écrite et motivée à la Direction de l'école au minimum 48h à l'avance soit par mail à [ep.valterbi@edu.jura.ch](mailto:ep.valterbi@edu.jura.ch) ou par courrier à EP Val Terbi, CP 112, 2824 Vicques.

La demande ne sera effective qu'après réception de la réponse.

## Vélos – trottinettes – rollers – skateboards

Selon la recommandation de la police jurassienne et du BPA, l'utilisation du vélo pour venir à l'école est autorisée dès la 6P mais seulement après le passage de la police pour les leçons d'éducation routière (théorie + pratique). Le port du casque cycliste est vivement recommandé.

Concernant les trottinettes, rollers et skateboards, il est de votre responsabilité d'autoriser ou non le déplacement de votre enfant avec de tels moyens.

Tous ces moyens de transports sont cependant interdits dans l'enceinte de l'école et durant les heures d'école.



## Sorties scolaires

Lors de sorties de classe à la patinoire ou encore à vélos, trottinettes, rollers, skateboards, ainsi que lors des journées de ski, le port du casque est obligatoire.



## Appareils numériques

L'utilisation d'un téléphone portable, d'un appareil photo numérique, d'un lecteur MP3 ou autre est strictement interdite dans l'enceinte de l'école (y compris dans la cour, dans les salles de sport, à la piscine, etc...) durant le temps scolaire ainsi que durant toutes les activités liées à l'enseignement organisées en dehors de l'établissement scolaire, sauf autorisation expresse de l'enseignant-e.

En cas de non-respect de ces prescriptions, l'appareil sera confisqué pour une durée de cinq jours scolaires consécutifs et sera récupéré auprès de la Direction. En cas de récidive, il sera confisqué pour une durée de dix jours scolaires consécutifs et restitué en présence des parents auprès de la Direction.

Aucune image ou séquence filmée impliquant l'école ne sera diffusée sur Internet sans l'accord préalable de la Direction.

## Infirmière scolaire - Médiatrice

L'infirmière scolaire et la médiatrice sont des partenaires importants, tant pour les élèves que pour les parents et les enseignant-e-s. Si vous rencontrez des difficultés, elles pourront vous conseiller.



Les enfants de la 3P à la 8P ont la possibilité de s'inscrire en permanence durant le temps scolaire :

- environ toutes les deux semaines pour la médiation ;
- selon le planning que vous recevrez en début d'année scolaire pour l'infirmière.

Le service de santé scolaire vise à promouvoir la santé et à prévenir les problèmes de santé à l'école. Il répond à différents objectifs : écouter, informer, soutenir les élèves pour les questions touchant au domaine de la santé physique ou psychosociale ; effectuer des contrôles périodiques de santé selon le programme établi par le service de santé, participer à l'éducation à la santé en collaboration avec le médecin scolaire ; participer à des projets de prévention dans les écoles.

La médiation représente un lieu d'écoute, de conseil, de prise de recul et de recherche de solution face à une situation particulière. Elle sert à la gestion des conflits, des émotions, au développement personnel visant le bien-être, à l'apprentissage de la communication, à l'approche d'intégration, etc.

Madame Alessia Donzé, infirmière scolaire, référente en maltraitance  
[alessia.donze@jura.ch](mailto:alessia.donze@jura.ch) 079/624.89.08

Madame Elena Meister, médiatrice scolaire  
[elena.meister@edu.jura.ch](mailto:elena.meister@edu.jura.ch) 076/564.08.33

## Maladies contagieuses - Poux

Merci d'informer rapidement l'enseignant-e de votre enfant en cas de varicelle ou autre maladie contagieuse ainsi qu'en présence de poux.

Pour le bien-être de votre enfant ainsi que pour des raisons de contagion, voire d'épidémie, un enfant malade doit rester à la maison.

## Sécurité

**Places de parc** : la Commission d'école ainsi que le Conseil communal vous rappellent qu'il est interdit de s'arrêter sur les trottoirs situés de chaque côté de la zone piétonne de l'école du Village sous peine de dénonciation. Des places de parc sont à votre disposition au Nord du bâtiment. Nous vous remercions de diffuser cette information aux personnes susceptibles de venir récupérer vos enfants à l'école.

**Logopédiste** : les enfants de 1P et 2P doivent être accompagnés pour effectuer le trajet de l'école jusque chez la logopédiste.

**Cour d'école** : les cours d'école sont sans surveillance avant et après les heures de classe, il est donc judicieux de ne pas envoyer les enfants trop tôt à l'école (maximum 15 minutes avant la sonnerie), et d'exiger leur retour à la maison dès la fin des cours.

Pour les élèves de 1P – 2P, la période d'accueil commence à 8h15 le matin et à 13h30 l'après-midi. Ils ne sont pas autorisés à rester seuls dans la cour.



## Divers

Selon le règlement communal en vigueur, nous vous rappelons que les enfants en âge de scolarité obligatoire non accompagnés d'adultes ne doivent plus circuler dans les rues et sur les places publiques après 22h. La fréquentation de lieux publics leur est également interdite.



Il est en outre rappelé que la vente de boissons alcoolisées est interdite aux jeunes de moins de 16 ans (18 ans selon le degré d'alcool).

La vente de cigarettes est également soumise à réglementation et interdite aux moins de 18 ans.

La Commission d'école ainsi que la Direction et les enseignant-e-s vous remercient de prendre note de ce qui précède et d'en informer vos enfants. Nous vous souhaitons de bonnes et reposantes vacances d'été.

